

ENCADREMENTS

SORTIES SCOLAIRES

PLANIFICATION

Toute sortie éducative ou activité qui se tient à l'extérieur du cadre régulier de l'école doit être préalablement approuvée par le conseil d'établissement. Les demandes doivent être déposées au secrétariat au plus tard 5 jours ouvrables avant la réunion du conseil d'établissement. Les ratios suivants doivent être rencontrés pour pouvoir effectuer la sortie :

1 accompagnateur / 10 élèves pour les élèves de maternelle et 1^{er} cycle;
1 accompagnateur / 15 élèves pour le 2^e et 3^e cycle;

Dans le cadre d'une sortie où un risque est possible, il convient d'augmenter d'au moins un adulte accompagnateur supplémentaire (ex. : natation, vélo, randonnée, etc.).

Les enseignants informent les parents par écrit et voient à la planification et à la bonne marche des projets (réservations, informations aux parents, transport, collecte d'argent, etc.)

FINANCEMENT

La somme annuelle exigée aux parents pour les frais relatifs aux différentes sorties récréatives ne pourra excéder 32,00\$ par élève à moins que 80% des parents d'un même groupe-classe soit en accord pour excéder ce montant et ce dès le début ou au cours de l'année scolaire. ;

L'école mènera une seule campagne de levée de fonds annuellement visant à supporter les classes pour leurs activités de nature pédagogique, socio-culturel et sportive. Toutefois, un groupe-classe pourrait effectuer une deuxième levée de fonds si 80% des parents de la classe sont en accord avec celle-ci, pour une sorties de classe plus coûteuses, par exemple.

Aucun élève ne doit être pénalisé pour une question financière.



910, rue LaRocque
Sherbrooke, Qc
J1H 4R6
Tél. : 819-822-5688
Télééc. : 819-822-6858

SORTIE : DÉROULEMENT

En tout temps, il importe d'apporter en sortie les éléments suivants : coordonnées des enfants (nom père, mère et nos de téléphones, nos de carte d'assurance-maladie, etc.), ainsi qu'une trousse médicale et un EpiPen ©, s'il y a lieu.

Si un retard à l'arrivée est prévu, nous demandons de communiquer avec l'école qui avisera les parents du retard. Si l'école est fermée, il importe de communiquer avec le service de garde.

En cas d'accident ou de situation d'urgence, un adulte doit toujours rester avec l'élève qui doit être transporté. Toutefois, l'enseignant doit rester avec le groupe-classe. Advenant un accident ou une situation s'urgence, un appel doit être logé rapidement à l'école ou à la direction qui s'assurera du suivi avec les parents.

À l'entrée dans le transport, il est important de faire le décompte des élèves ainsi que lors du départ en autobus afin d'éviter qu'un enfant demeure sur place. Le départ du transport ne doit JAMAIS être demandé s'il manque un enfant et ce, même si le départ est retardé. Si c'est le cas, un appel doit être fait à l'école pour annoncer le retard du transport. L'élève qui entre dans l'autobus le matin doit revenir en autobus à la fin de la journée, à moins d'une entente écrite et remise à l'enseignant.

Advenant un transport avec un ou des véhicules personnels, il est important d'avoir une signature de parents attestant avoir lu cette information.

VÉRIFICATIONS NÉCESSAIRES

La personne qui transporte des élèves avec un véhicule personnel doit obligatoirement avoir complété un formulaire prévu à cet effet.

Les accompagnateurs qui ne sont pas du milieu scolaire doivent avoir complété un formulaire pour la vérification des antécédents criminels.

Approuvé au conseil d'école du 24 novembre 2014.
Approuvé par le conseil d'établissement du 8 décembre 2014.



Commission scolaire • Région-de-Sherbrooke
COMPLICES DU SAVOIR